



Année scolaire 2010 - 2011

STAGE EN ENTREPRISE DES ELEVES

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Responsable légal(e) de l'élève

de la classe de

l'autorise à effectuer un stage durant la semaine du 25 octobre 2010 au 29 octobre 2010 inclus dans une entreprise de son choix.

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :
.....
.....

Je m'engage à ce qu'il / elle puisse se rendre sur son lieu de travail.

Fait à le

Signature :



Année scolaire 2010-2011

STAGE EN ENTREPRISE

FICHE D'IDENTIFICATION STAGIAIRE-ENTREPRISE

ELEVE

NOM :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Adresse des parents :

.....

.....

Téléphone :

ENTREPRISE

DENOMINATION :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Nom du maître de stage :

Poste téléphonique :

EMPLOI DU TEMPS (obligatoire)

	Heure de prise du travail	Interruption éventuelle (de ... à ...h)	Heure de fin du travail
lundi			
mardi			
mercredi			
jeudi			
vendredi			

A le

Le représentant légal

L'établissement

Le chef d'entreprise
(signature et cachet)



Année scolaire 2010-2011

Nom de l'élève :

Prénom :

Classe :

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

du 25 octobre 2010 au 29 octobre 2010

Entre l'Entreprise (dénomination, adresse, téléphone) :

représentée par :

et le lycée Vauban, lycée français du Luxembourg 1 avenue Joseph Sax L-2515 Luxembourg
représenté par M. Daniel BOURGEL, Proviseur

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une expérience de stage en entreprise pour les élèves de Troisième du Collège.

ARTICLE 2 : ce stage aura lieu du 25 octobre 2010 au 29 octobre 2010 inclus, aux horaires habituels de l'entreprise, **sans excéder 30 heures, soit la durée hebdomadaire habituelle de travail de l'élève.**

ARTICLE 3 : le stagiaire reste sous statut scolaire et ne peut de ce fait prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Il ne doit pas être amené à manipuler des machines dangereuses, ni être accueilli de nuit (entre 21 heures et 6 heures).

ARTICLE 4 : en plus de la couverture individuelle dont peut bénéficier l'élève au titre de l'assurance scolaire, une assurance spécifique a été souscrite par le collège concernant aussi bien les risques encourus par l'élève que ceux qu'il peut faire encourir aux personnes ou aux biens de l'entreprise qui l'accueille. L'employeur veillera également à ce que le stagiaire entre dans le champ d'application des assurances qu'il a souscrites en responsabilité civile.

En cas d'accident survenu au stagiaire, soit dans l'entreprise soit sur le trajet, le Chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes déclarations le plus rapidement possible au collège.

ARTICLE 5 : le stagiaire aura - n'aura pas (1) accès au restaurant de l'entreprise et au service de transport de l'entreprise. (1) rayer la mention inutile.

ARTICLE 6 : l'employeur confie le stagiaire à une personne qualifiée qui sera le maître de stage. Le professeur tuteur de l'élève prendra contact en début de stage avec le maître de stage et le rencontrera, si cela est possible, en fin de stage.

ARTICLE 7 : l'entreprise portera à la connaissance du stagiaire le règlement intérieur, les usages de la profession et les règles de sécurité auxquels il devra se conformer.

ARTICLE 8 : le Proviseur et le Chef d'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et de tout problème concernant le suivi du stagiaire, ou sur tout manquement ou inadaptation de celui-ci.

Après concertation, et par décision conjointe, il pourra être mis fin au stage.

A Luxembourg, le

Le représentant légal

L'établissement

Le chef d'entreprise
(signature et cachet)